



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2025/05/53

Objet : Formation de manipulation des extincteurs

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le devis de formation ci-annexé entre la Communauté de communes de Petite Camargue et GLM Formation Prévention,

Considérant qu'il convient d'organiser une formation de manipulation des extincteurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président à signer le devis ci-annexé avec GLM Formation Prévention, sis 12 le Clos de la Rode à Uchaud (30620).

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge les coûts de la formation, par le versement d'une contribution d'un montant total de 450,00€ nets.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 030-243000593-20250520-DEC2025_05_53-AR



Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 20 mai 2025.

Le Président,

André BRUNDU

